

DOSSIER SPÉCIAL

2024

Violences de genre, violences intrafamiliales : une recherche systémique au service des pratiques

18 & 19 OCTOBRE 2023



université
de BORDEAUX



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

En octobre 2023 à Paris, Citoyens & Justice et l'Université de Bordeaux se sont associées pour créer un évènement articulant recherche et pratiques professionnelles, en France et à l'international, sur le sujet des auteurs de violences conjugales avec la focale d'analyse sociologique : le genre.

Depuis «Meetoo», la société civile et le monde judiciaire ont pris en compte les violences faites aux femmes comme violences de genre. Les violences conjugales sont une expression de violences de genre, prenant racine dans l'héritage du patriarcat, qui se manifeste jusqu'au sein du couple et de la famille.

Cet évènement a rassemblé près de 500 participant.e.s., en présentiel et en distanciel, et une trentaine d'intervenant.e.s.

Les analyses et les propos relayés dans ce dossier appartiennent aux intervenant.e.s.
Les discussions entre les participant.e.s et les intervenant.e.s ont permis de susciter du débat, des échanges d'idées, illustrant une pensée en constante évolution sur les sujets abordés. Cette complexité rend compte de la nécessité toujours croissante à privilégier une approche pluridisciplinaire.

Merci à toutes et à tous d'avoir partagé vos savoirs et expériences, contribuant au succès de ces deux journées.



**PRÉSENTATION
DE L'ÉVÈNEMENT**



Sommaire

4	La recherche Genvipart
6	27 siècles de patriarcat en héritage
9	Les logiques d'actions
10	Le sens de la peine et son impact chez les auteurs
12	Tensions et hiatus entre droit pénal et droit civil
16	Et le genre dans tous ça ? Un continuum de violences machistes ?
17	Genre, masculinités et rapport à la violence : continuité ou changement ?
18	Pratiques et éthique judiciaire : face au continuum des violences, développer un continuum d'analyse critique
20	Les pratiques à l'international
20	Québec
26	Belgique
27	Espagne
30	Parentalité et enfants exposés aux violences conjugales
31	Enfants victimes
33	Parents victimes
36	Parents auteurs
37	Culture et médias
41	Ressources complémentaires
42	La librairie



La recherche GENVIPART

Genvipart est une recherche qui a été portée par l'université de Bordeaux pour la Mission de Recherche Droit et Justice de l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice (IERDJ).

Cette recherche s'attache à analyser « Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences ».

Cette étude a été coordonnée par Eric Macé avec Elisa Baron, Christophe Bergouignan, Emmanuelle Burgaud, Marine Delaunay, Thomas Herran, Claire Kersuzan, Marie Lamarche et Nicolas Rebière.

L'équipe de recherche est partie du constat suivant : les violences entre partenaires intimes, qui sont massivement des violences masculines contre des femmes, sont devenues un problème public prioritaire.

Les politiques publiques s'orientent dorénavant vers une protection accrue des victimes, notamment en ce qui concerne l'exposition de ces victimes au risque de mort.

Cependant, au regard de la récurrence de ces violences sous leurs formes ordinaires ou meurtrières, il apparaît que la question de la cause de ces violences soit moins directement posée.

Soit parce que cela ne concernerait que des personnalités violentes, soit, à l'inverse, parce que cela serait l'effet d'une domination masculine impersonnelle. Cette recherche propose d'aller au-delà en faisant l'hypothèse qu'il existe de « bonnes raisons » sociales, psychosociales et sociologiques pour que des hommes, et certaines femmes, deviennent des partenaires violents.

Ce cadre de raisonnement se fonde sur l'analyse des dimensions genrées de la conjugalité et de ses crises relationnelles et psychiques, et sur une **double hypothèse relative aux masculinités et aux féminités contemporaines**.

L'hypothèse historique est relative au passage à une conjugalité dorénavant fondée sur l'égalité de genre, notamment au niveau du droit, au sein d'un monde social qui ne l'est pas encore véritablement.

L'hypothèse psychosociologique est relative aux difficultés de ce passage à l'égalité conjugale, notamment pour des masculinités - et des féminités - encore marquées par des formes différenciées (genrées) de socialisation, d'identification et d'estime de soi.

En ce sens, ces violences entre partenaires intimes seraient le produit d'un défaut de réflexivité critique sur les identités de genre et sur leurs conséquences relationnelles, un défaut concernant à la fois les personnes concernées et la plupart des acteurs qui interviennent sur le problème.

Cette recherche a été conduite par une équipe pluridisciplinaire de l'université de Bordeaux composée de spécialistes de la question en droit, sociologie et démographie.



INTERVIEW



PODCAST



SYNTHÈSE - RECHERCHE
GENVIPART



RAPPORT DE RECHERCHE
GENVIPART





Eric Macé, professeur de sociologie et vice-président des transitions environnementales et sociétales de l'université de Bordeaux, responsable scientifique de la recherche GENVIPART

27 siècles de patriarcat en héritage



Emmanuelle Burgaud est maîtresse de conférences à l'université de Bordeaux en histoire du droit et des institutions et membre du CERFAPS (Centre Européen de Recherches en droit des Familles, des Assurances, des Personnes, et de la Santé).

Elle a intitulé son intervention « *27 siècles de domination patriarcale en héritage à partir de l'évolution de l'encadrement juridique des violences maritales : du 8ème siècle avant notre ère à la fin du 19ème siècle* ».

Le principal constat dressé concernant la période étudiée est la place prépondérante de l'homme au sein du groupe social et familial. Le cadre d'analyse et juridique proposé est celui du mariage, le mariage hétérosexuel, seul cadre d'union en droit reconnu entre un homme et une femme sur la période étudiée.

Dans la chronologie proposée, l'évolution n'est pas linéaire : elle oscille entre la limitation des violences maritales ou un pouvoir sans limite voire encouragé de ces violences.

Durant la période du droit archaïque, c'est à dire au 5^{ème} siècle avant notre ère, les violences maritales sont le privilège du mari propriétaire. La femme est un objet d'appropriation, d'acquisition, « *elle est un objet de conquête, un butin, un simple utérus, un objet d'achat* ».

Dans le cadre du mariage, le mari doit protection, la femme doit respect et obéissance. En cas de non-respect ou de désobéissance, le mari a un droit légal de coercition sur son épouse.

Au fur et à mesure de l'histoire, la morale chrétienne s'inscrit au service de la puissance maritale.

A l'époque féodale, la soumission de l'épouse est la contrepartie de la supériorité masculine, il a le droit de correction et le droit de châtier. Durant la révolution, la puissance maritale va être quelque peu déstabilisée par le droit civil révolutionnaire, l'égalité des deux sexes en matière de divorce est possible, néanmoins la supériorité du mari n'est pas remise en cause.

A l'époque napoléonienne, le fondement du couple est basé sur la puissance maritale et s'inscrit dans la continuité de l'histoire. Mais un enracinement se produit, la place de l'épouse est caractérisée en subordination du mari, et de surcroît elle est inscrite dans le droit puisque dans le code civil la femme est considérée comme vulnérable, elle appartient au père ou au mari, désigné alors comme chef.

A cette époque, le devoir conjugal n'est pas limité : l'épouse doit obéissance à son mari et les droits de correction du mari ne sont pas limités pour obtenir obéissance, le mari a même le droit d'abuser sexuellement de son épouse.

Pour conclure, ce n'est qu'en 1938 que les femmes ne doivent plus obéissance à leurs époux, elles ne sont plus assimilées aux fous et aux mineurs. Le mari est toujours reconnu comme chef de la famille jusqu'en 1970, les devoirs des époux entre eux restent déséquilibrés. La condamnation pour viol entre époux par le législateur n'interviendra qu'en 1980, et il sera reconnu comme crime par la Cour de cassation en 1990.



PODCAST



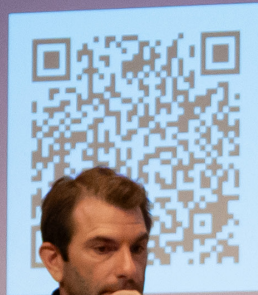


Emmanuelle BURGAUD, maître de conférences HDR en histoire du droit et des institutions, université de Bordeaux

Echange avec la salle

Rendez-vous sur Wisemply
& posez votre question !

Scannez moi !



Les logiques d'actions



Eric Macé est professeur de sociologie et actuellement vice-président de l'université de Bordeaux en charge des transitions environnementales et sociétales. Spécialiste de l'analyse des rapports de pouvoir, il a travaillé sur les transformations contemporaines des rapports de genre.

Nicolas Rebière est maître de conférences à l'université de Bordeaux, Comptasec - Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, en analyse démographique des problèmes économiques et sociaux.

Tous deux sont intervenus pour présenter les résultats de la recherche Genvipart intitulant leur intervention « *Des conduites déviantes marquées par des masculinités mal équipées* ».

L'hypothèse et la thèse centrale de la recherche relative aux violences masculines contre partenaires intimes sont moins l'expression d'une domination patriarcale que le produit de logiques d'actions devenues déviantes, par des acteurs qui ne disposent pas d'autres ressources culturelles et cognitives pour gérer les tensions et conflits intrinsèques aux relations intimes, conjugales et familiales.



PRÉSENTATION
DES 4 LOGIQUES
D' ACTIONS



1.

Violences habituelles



EXTRAIT DU THÉÂTRE FORUM

2.

Perte de contrôle de soi



EXTRAIT DU THÉÂTRE FORUM

3.

L'emprise



EXTRAIT DU THÉÂTRE FORUM

4.

Reprise de contrôle sur autrui



EXTRAIT DU THÉÂTRE FORUM

Le sens de la peine et son impact chez les auteurs



Marine Delaunay est docteure en sociologie. Sa thèse soutenue à l'université de Bordeaux en 2019 est intitulée « *Les violences entre partenaires intimes : de l'indignation politique et morale aux pratiques routinières des institutions pénales. Une comparaison entre la France et l'Espagne* ».

Ce travail a reçu le second prix de thèse de l'Institut des Hautes Etudes du ministère de l'Intérieur en 2021. Elle a approfondi ses analyses en tant que chercheuse post-doctorante au sein de l'équipe Genvipart en 2020.

Marine Delaunay a présenté lors du colloque une intervention sur la « **responsabilisation des auteurs de violences conjugales à l'épreuve de leurs stratégies de contestation des décisions pénales** ».

Sa démarche a été de partir de l'énigme suivante : les auteurs de violences revendiquent des valeurs opposées aux faits qui leurs sont reprochés (Gottzèn 2013).

La question de recherche était celle-ci : par quel processus les auteurs de violences sanctionnés ajustent-ils leur situation judiciaire aux normes sociales en matière de violences conjugales ?

La méthode de recherche et le terrain pour répondre aux questions de départ ont été les stages et des entretiens avec des hommes condamnés à participer à ces stages de responsabilisation. Comment cette responsabilisation est-elle déclinée dans les stages et comment son efficacité est-elle mesurée?

L'apparente adhésion des stagiaires est mise en perspective avec le risque d'une sanction plus sévère, c'est ce que souligne la chercheuse, par rapport à cette alternative aux poursuites qui peut être proposée quand l'auteur adopte une reconnaissance des faits.

« Mon profil ne vous intéressera pas.

C'est pas vraiment des violences.

Disons que j'ai pété le nez de ma femme, enfin, dévié serait plus exact.

Ça a été remis et il n'y a aucune séquelle.

J'ai pas tapé comme un sourd non plus.

C'était la paume de la main et c'était par accident.»

Frédéric, 54 ans, directeur digital

«Elle veut un mec macho mais qui fasse le ménage, le repassage, quand il y a du bricolage, c'est pour moi.

Si il faut tondre, c'est pour moi, le ménage c'est pour moi, la vidange de la voiture c'est pour moi.

Mais on peut pas tout avoir dans la vie, soit tu veux un gros macho et tu fais la femme soumise à la maison et tu te tais, soit tu veux pas un macho et ... voilà.»

Damien, 31 ans, chauffeur routier, sans emploi

«On est des chevaliers mais les femmes ne sont plus des princesses.»

Stage de responsabilisation, février 2017

L'ARTICULATION ENTRE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES



INTERVIEW

Les stagiaires se présentent au stage dans une attitude taciturne voire contrariée par le coût de celui-ci. Les effets de cette mesure judiciaire apparaissent controversés mais également contournés. Par exemple, le sujet de l'égalité de genre n'apparaît que trop rarement dans les programmes. Lors de ces stages, les auteurs mettent en place des stratégies discursives qui leur permettraient de se substituer aux normes sociales et d'exercer des violences. La minimisation, la banalisation et le déni illustrent ces stratégies.

Progressivement, ils adoptent des postures de coopération avec les règles procédurales. Ils peuvent adopter des attitudes de résignation ou de confrontation avec le droit.

Pour conclure, Marine Delaunay a analysé les postures des auteurs face à cette réponse pénale des stages de responsabilisation, dans laquelle se joue :

- la construction sociale des masculinités (sans que celle-ci soit véritablement abordée),
- le sujet des rapports conjugaux qui sont en pleine mutation dans la société,
- et les rapports de classe et de genre qui structurent l'institution judiciaire.

Elle dessine à la fois des perspectives et des limites. Il y aurait un enjeu à redéfinir les objectifs des programmes de responsabilisation et d'élaborer un dispositif d'évaluation.



*Marine DELAUNAY,
docteure en sociologie,
université de Bordeaux*

Tension et hiatus entre droit pénal et droit civil

Pour aborder les tensions entre les logiques du droit de la famille et du droit pénal dans la lutte contre les violences conjugales, trois universitaires spécialistes en droit, qui ont été associés à la recherche Genvipart, sont venus présenter leur analyse juridique sur le sujet. Les tensions entre les logiques du droit pénal et du droit civil de la famille se concrétisent par un hiatus qui empêche de correctement articuler les différentes dispositions visant à d'une part, sanctionner l'auteur des violences conjugales et, d'autre part, à assurer la protection de la victime.

Elisa Baron est maîtresse de conférences à l'université de Bordeaux, en droit pénal et sciences criminelles. Elle est membre de l'Institut de sciences criminelles et de la justice (ISCJ) et spécialiste en droit de la responsabilité pénale et infractions contre les personnes.

Thomas Herran est maître de conférences à l'université de Bordeaux en droit pénal et sciences criminelles, droit pénal européen et international. Il est également directeur adjoint de l'Institut de Sciences Criminelles et de la Justice.

Marie Lamarche est professeure de droit privé et sciences criminelles à l'université de Bordeaux, en droit privé, droit des personnes et de la famille, droit de la bioéthique. Elle est également membre du CERFAPS (Centre européen de recherches en droit des Familles, des Assurances, des Personnes et de la Santé) et directrice de la Clinique du droit de l'université de Bordeaux.

Les trois universitaires juristes ont démarré leur intervention à partir du constat suivant : le dispositif de lutte contre les violences conjugales est pléthorique.

La prise de conscience nationale et européenne du phénomène a amené l'Etat à légiférer pour faire évoluer le droit civil et le droit pénal avec des dispositions spécifiques aux violences conjugales.

Ces deux dernières décennies, des plans d'action, recommandations et résolutions ont été multipliés, ainsi que le nombre de lois, de circulaires, de décrets, et pour terminer une grande cause du gouvernement avec le lancement d'un grenelle. Un dispositif de lutte contre les violences conjugales se retrouve confronté, lors du traitement judiciaire, à la temporalité du droit d'une part et à l'approche (non) genrée du droit d'autre part.

Les intervenant.e.s ont illustré leur propos avec l'exemple du contrôle coercitif.

DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

« Conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entremêlant des violences physiques répétées avec trois tactiques tout aussi importantes : l'intimidation, l'isolement et le contrôle. »

E. Stark

« Les violences domestiques qui n'entraînent pas de lésions corporelles effectives ou ne causent pas de douleur physique - telles que le harcèlement, la violence verbale, psychologique ou économique, ou toute forme de comportement contrôlant ou coercitif - » serait contraire à la Convention européenne des droits humains en ce que les autorités nationales ne seraient pas dotées « d'outils juridiques leur permettant de traiter les signes précurseurs de la violence domestique ».

COUR EUROPÉENNE DES DROITS HUMAINS, TUNIKOVA ET AUTRES C. RUSSIE, 14 DÉC. 2021



L'Ecosse et l'Angleterre ont inscrit dans leur droit l'incrimination du contrôle coercitif.

LA QUESTION SE POSE ALORS EN FRANCE : Y AURAIT-IL UNE UTILITÉ À FAIRE ENTRER LE CONTRÔLE COERCITIF DANS LE DROIT ?

L'arsenal juridique semble complet pour pouvoir incriminer le contrôle coercitif sans avoir recours à un nouvel article du code pénal. Ainsi, en ce qui concerne les violences contre partenaires intimes, le harcèlement conjugal, les appels malveillants, les violences psychologiques, l'atteinte à l'intimité sont autant d'incriminations que l'on retrouve dans le contrôle coercitif et qui sont déjà définies dans le code pénal.

Certes, il faut reconnaître l'existence d'obstacles à l'effectivité de la répression actuellement. Au regard de la jurisprudence européenne des droits humains, certains appellent à une approche genrée du droit pénal consistant à intégrer dans les incriminations une référence au genre féminin. Cette approche genrée de la politique d'incrimination se heurte à des principes classiques de la matière pénale.

En France, il existe aujourd'hui une protection pénale des membres du couple, quel que soit le mode de conjugalité. D'une part, elle se traduit par l'existence d'une circonstance aggravante spécifique, applicable à de nombreuses infractions : violences volontaires ; meurtre ; actes de torture et de barbarie ; menaces ; violences sexuelles : viol et agressions sexuelles autres que le viol ; usurpation d'identité ; atteintes au secret des correspondances ; atteintes à la vie privée par la captation, l'enregistrement et la transmission sans le consentement des paroles, de l'image ou encore de la localisation. Son objet est d'augmenter le quantum de la peine encourue lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

D'ailleurs, cette protection est élargie car elle couvre aussi bien les situations dans lesquelles la cohabitation a cessé que les relations passées puisque l'aggravation est applicable aux infractions commises par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime. D'autre part, il existe quelques infractions spécifiques aux relations conjugales, à l'instar du harcèlement conjugal.



Les violences psychologiques font partie des comportements incriminés sur le fondement des infractions existantes, comme par exemple le fait d'envoyer de nombreux sms, courriels ou de passer de nombreux appels téléphoniques à la victime, le fait d'insulter ou de menacer, le dénigrement de l'apparence physique ou des capacités intellectuelles, le fait d'avoir des relations sexuelles avec un tiers au domicile au vu et su de tous.



La violence numérique est, elle aussi, incriminée dans le code pénal. Par exemple, le fait de créer de faux comptes au nom de la victime sur les réseaux sociaux ou les sites de rencontre.



Le contrôle et la surveillance sont aussi détaillés, le fait par exemple de suivre la victime ou de passer (ou se rendre) régulièrement devant le domicile ou devant le lieu de travail, le fait d'instaurer une relation d'emprise avec des pratiques tendant à isoler la victime de ses amis, de sa famille et à vouloir gérer tous les domaines de sa vie comme si elle était incompetente, le fait d'empêcher la victime de sortir du domicile, le fait d'imposer la tenue vestimentaire, l'assujétissement à la vision des choses de l'auteur.



Il en est de même concernant **la violence affective** qui s'illustre par le chantage à l'enfant et à la rupture, faire pression quand la victime tentait d'échapper à l'auteur, ou encore le chantage au suicide.



Concernant **la violence économique**, le fait de ne pas disposer de son propre revenu ou des ressources du couple, le fait de contraindre à arrêter une activité professionnelle.

Selon les juristes intervenants, le contentieux des violences conjugales rencontre le problème de l'effectivité de la répression sur le fondement des infractions existantes, avec les difficultés de preuve des comportements et l'absence de plainte des victimes pendant la relation de couple.

Concernant la temporalité du droit de la famille, il s'agit à la fois du droit des relations de couple et des relations parents-enfants qui sont en constante évolution, notamment lorsqu'il s'agit de la conception institutionnelle de la famille versus la prise en considération des situations de fait.

La difficulté de preuve qui concerne les violences entre partenaires intimes nécessite d'être précis sur les faits et de les rendre objectivables.

Les problématiques sous-jacentes sont alors nombreuses :

- l'urgence de l'exclusion face au temps de la rupture de lien,
- le caractère limité de la coercition en matière civile (le consentement de l'auteur),
- la dépendance des mesures de droit civil aux décisions pénales,
- la dépendance économique, sociale et juridique des membres de la famille,
- et enfin la rupture du lien de couple et quid du maintien du lien parent/enfant.

“

L'analyse du genre à l'épreuve du droit illustre un hermétisme législatif à la question du genre. Cet hermétisme s'explique par un principe d'égalité devant la loi, auquel s'ajoute le principe d'égalité femme-homme protégé au niveau constitutionnel et européen. Enfin, le droit pénal est un droit réactif, c'est-à-dire centré sur l'acte commis, non sur l'auteur, non sur la victime.

”

CETTE PROBLÉMATIQUE DU DROIT VERS UNE APPLICATION GENRÉE EST-ELLE UNE ÉVOLUTION À VENIR ? LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS HUMAINS EST-ELLE PARTISANE D'UNE MUTATION DU DROIT PÉNAL EN MATIÈRE DE VIOLENCES CONJUGALES ?

La Cour Européenne des droits humains qualifie les violences domestiques comme les plus graves (CEDH, MS c. Italie, 7 juillet 2022). Deux apports potentiels de la jurisprudence de la CEDH semblent intéressants comme réponses juridiques, d'une part une approche genrée des violences domestiques et d'autre part, une prise en compte accrue des auteurs d'infraction.

Selon une proposition de directive européenne (8 mars 2022) émanant de la Commission européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique transmise au Parlement européen et au Conseil (pour renforcer le dispositif préventif, la coordination et la coopération européennes), il s'agit de mettre en place trois obligations :

1. Obligation de réagir immédiatement ;
2. Obligation d'évaluer les risques d'une répétition des violences ;
3. Obligation de prendre des mesures opérationnelles de prévention et de protection qui ont pour objet d'éviter la situation de danger.

Dans le cadre de cette dernière proposition, il existe donc une obligation d'adopter un traitement spécifique et adapté pour accompagner l'auteur des violences.

La Cour considère qu'il faut explorer les différentes mesures qui pourraient être utilisées (et notamment la privation de liberté), tout en gardant à l'esprit la nécessité de protéger les droits de l'auteur présumé des violences.



*Thomas HERRAN et Elisa BARON,
maîtres de conférence en droit
pénal, université de Bordeaux ;
Marie LAMARCHE, professeure de
droit civil droit privé et sciences
criminelles, université de Bordeaux*

Et le genre dans tout ça ? Un continuum de violences machistes ?

Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent ont été interrogés pour répondre à la question suivante « Et le genre dans tout ça ? un continuum de violences machistes ? ».



Gwénola Sueur est doctorante en sociologie à l'université de Bretagne Occidentale, sa thèse porte sur les violences conjugales dans les territoires ruraux sous la direction de Nicole Roux et Simon Lapierre. Elle réalise une recherche et publie sur les usages sociaux de l'aliénation parentale avec le sociologue Pierre-Guillaume Prigent.

Pierre-Guillaume Prigent est docteur en sociologie et enseignant au Laboratoire d'Études et de Recherche en Sociologie (LABERS) à l'université de Bretagne Occidentale, à Brest.

Sa thèse s'intitule « Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale : contrôle coercitif, complicité institutionnelle et résistance des femmes ». Ses domaines de recherche sont la sociologie du genre, des rapports sociaux et des inégalités, la sociologie de la famille, les violences basées sur le genre (violences conjugales post-séparation, violences à l'université, stratégie de l'agresseur, contrôle coercitif, réponses institutionnelles à la violence), et la sociologie des mouvements sociaux (groupes de pères séparés).



CAPSULE VIDÉO



Dans cette vidéo, Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent abordent :

- la définition du genre,
- la définition des violences, avec notamment la notion de continuum,
- la notion de contrôle coercitif.

Genre, masculinités et rapport à la violence : continuité ou changement ?

Simon Dubois-Yassa et Eric Macé ont échangé leurs regards autour de la question du genre, des masculinités et du recours à la violence.

Simon Dubois-Yassa est formateur et consultant sur les questions de genre et masculinités au sein de l'ONG féministe Belge « Le Monde selon les femmes ».

Diplômé d'un master en sociologie, il a travaillé d'abord en Amérique Latine dans la promotion de l'égalité femmes-hommes auprès de publics masculins, puis en France dans différents dispositifs socio-judiciaires, notamment pour l'accompagnement d'auteurs de violences conjugales dans la compréhension de leurs peines, afin d'éviter les récidives.

Il facilite des ateliers d'éducation populaire et ludo-pédagogiques sur la construction de la virilité en Belgique et à l'international, auprès de publics divers : prisons, quartiers populaires, universités, secteur social, secteur de la coopération au développement etc.

Ce temps d'échange se voulait être à l'articulation entre la recherche universitaire et les pratiques professionnelles.

Tous deux ont pu aborder différents concepts liés au genre, comme la théorie Queer de Judith Butler, mais également la construction sociale des masculinités et tous ses attributs, souvent non perceptibles si ils ne sont pas interrogés et visibilisés. De surcroît, la masculinité est associée à de nombreux privilèges liés à la domination masculine et au patriarcat.

Simon Dubois-Yassa a notamment pu présenter le travail réalisé au sein des ateliers proposés par

« Le monde selon les femmes », sur la manière dont la recherche et les théories sont utilisées pour dé-construire la masculinité, les méthodes utilisées pour venir interroger ces stéréotypes de genre et ces inégalités de genre.

▶ **INTERVIEW**

▶ **L'ARTICULATION
ENTRE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET
LES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES**



Simon DUBOIS-YASSA, chargé de missions, formateur et consultant sur les questions de genre et masculinités dans l'ONG belge "Le Monde selon les femmes"

Pratiques et éthique judiciaire : face au continuum des violences, développer un continuum d'analyse critique



Ombeline Mahuzier est présidente du Tribunal judiciaire de Colmar depuis septembre 2023. Elle a intégré l'école nationale de la magistrature en 2003, au sein de la promotion « Simone Veil ». Elle a d'abord exercé des fonctions de substitut du procureur auprès du tribunal judiciaire de Versailles, notamment en charge des violences sexuelles et conjugales, de la protection de l'enfance et des mineurs délinquants. En 2008, elle est nommée au tribunal de grande instance de Créteil comme juge d'instruction. En janvier 2014, elle rejoint la direction des affaires criminelles et des grâces.

D'abord chargée de la lutte contre les violences faites aux femmes, elle prend en octobre de la même année la tête du pôle d'évaluation des politiques pénales, et se forge une expertise particulière dans l'élaboration, l'animation et l'évaluation des politiques publiques.

En lien étroit avec le monde de la recherche universitaire en matière pénale, elle est également membre du prix « Vendôme », prestigieux prix de thèse de la chancellerie. En juillet 2019, elle est nommée procureure de la République à Châlons en Champagne. Elle y développe notamment, avec la présidente du tribunal judiciaire, et les acteurs locaux, une politique transversale de juridiction consacrée à la détection des situations de danger conjugal et au traitement des violences intra familiales.

Adossée à une vision engagée et s'appuyant sur l'expertise et les concepts des sciences sociales, elle propose dans ce cadre une approche des violences situationnelle, transversale, et systémique (citée dans le « Plan rouge VIF »).

Elle a publié plusieurs articles consacrés à la lutte contre les violences de genre dans la presse spécialisée ou généraliste. Elle intervient régulièrement auprès d'organismes de formation (ENM, INSP) ou de réseaux professionnels, et dans des colloques consacrés aux violences faites aux femmes et aux politiques d'égalité entre femmes et hommes.

Engagée en faveur de la mixité, de la parité, et de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle a présidé l'association Femmes de justice entre 2018 et 2022, et participe toujours aux travaux du conseil d'administration.

En mars 2022, elle se voit remettre l'insigne de chevalier de l'ordre national du mérite par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin.





*Ombeline MAHUIER,
présidente du tribunal
judiciaire de Colmar. Présidente
de l'association Femmes de
Justice entre 2018 et 2022*

Les pratiques à l'international



Québec



Valérie Roy et Sabrina Nadeau, avec la collaboration de Normand Brodeur et Rebecca Angele (non présent.e.s lors de l'évènement), ont présenté « la Responsabilisation des auteurs de violence conjugale : l'exemple des pratiques québécoises des organismes membres d' "à cœur d'homme" ».



Valérie Roy est travailleuse sociale et professeure à École de travail social et de criminologie à l'Université Laval (Québec, Canada) depuis 2007. Elle est chercheuse au centre de Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles (RAIV) et de l'équipe de recherche en violence conjugale : acteurs en contextes et pratiques novatrices. Dans ses travaux de recherche, elle s'intéresse aux personnes qui exercent de la violence conjugale, aux interventions qui leur sont offertes, et à la violence dans les relations intimes ou amoureuses chez les populations LGBTQ+. Avant de se diriger vers une carrière universitaire, elle a travaillé pendant près de dix ans comme intervenante auprès des auteurs de violence conjugale.

Sabrina Nadeau est diplômée en droit de l'Université Laval en 1994, spécialisée en droit criminel et pénal, elle est directrice générale de l'association « à cœur d'homme ». L'Association regroupe 30 organismes offrant des services aux hommes auteurs de violence conjugale et familiale. Elle possède également une expérience clinique comme intervenante auprès de ce public dans un organisme membre d'« à cœur d'homme ».

La responsabilisation des auteurs de violence conjugale compte parmi les principes-clés des actions visant à contrer ce fléau.

Au Québec et ailleurs, elle constitue généralement un objectif des programmes d'intervention à l'intention des auteurs de violence.

Au-delà de cette posture, peu d'études y ont été consacrées et l'identification des meilleures pratiques cliniques reste à faire. Avec l'objectif de dégager des meilleures pratiques pour la favoriser, une recherche-action a été réalisée avec le personnel de 30 organismes intervenant auprès d'auteurs de violence conjugale membres d' « à cœur d'homme », réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence. S'appuyant sur le cadre théorique des savoirs d'expérience, les chercheurs ont mené quatre groupes de discussion, réalisé dix entrevues individuelles et fait des observations dans trois organismes.

Les résultats ont permis de documenter différentes stratégies d'intervention pour favoriser le processus de responsabilisation, ainsi que de cibler certains défis liés à la responsabilisation avec les auteurs de violence. La conférence a été l'occasion de partager les résultats de cette recherche et de discuter de ses implications pour les organismes membres d' « à cœur d'homme » sur les plans politique, clinique et de la formation des intervenantes et intervenants.

Valérie Roy et Sabrina Nadeau ont présenté lors du colloque le contexte de la recherche-action et les programmes mis en œuvre au Québec.

AU QUÉBEC, LES PREMIERS PROGRAMMES REMONTENT À PLUS DE 40 ANS.

La création d'une politique interministérielle, dans les années 90, est venue renforcer l'accompagnement des auteurs et le réseau « à cœur d'hommes » qui continue de développer des programmes de responsabilisation, en lien étroit avec la recherche universitaire.

Cette politique interministérielle revêt une analyse féministe car elle reconnaît la violence conjugale comme étant la résultante d'un déséquilibre dans la répartition du pouvoir entre les partenaires. Cette violence est polymorphe (violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives), et elle engendre toujours des conséquences chez les victimes.

Elle reconnaît que les agresseurs usent de plusieurs stratégies pour maintenir l'emprise et le contrôle, et qu'elle est caractérisée par la répétition et la progression (en fréquence et en intensité).

Même si elle peut être subie par les deux sexes, la violence conjugale touche majoritairement les femmes, et elle existe dans tous les types de relations, et peut se poursuivre après la séparation.

La recherche-action présentée avait pour objectif de cerner les principales dimensions de la responsabilisation et de rendre compte d'interventions jugées efficaces pour développer la responsabilisation, y compris dans des situations jugées plus complexes.



L'ARTICULATION ENTRE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

LE PROGRAMME TYPE DANS LE RÉSEAU « À CŒUR D'HOMME » A UN SOCLE COMMUN :

- Deux entretiens individuels préalables
- Groupe de ± 20 rencontres, ± 2h30 chacune
- Environ 8 hommes volontaires ou sous mandat judiciaire
- Coanimation mixte généralement favorisée
- Structuration variable

OBJECTIFS

Arrêt de la violence
et prévention de la récurrence ;
Responsabilisation ;
Développement de relations saines
et égalitaires.

Le processus de responsabilisation, étudié lors de la recherche-action, a permis de construire un guide de pratiques à l'attention des intervenant.e.s du réseau « à cœur d'homme ».

SIX AXES DE CE PROCESSUS ONT ÉMERGÉ LORS DES GROUPES AFIN DE FAVORISER LA RESPONSABILISATION :

- Introduire et soutenir le processus
- Favoriser la compréhension et la reconnaissance de la violence
- Conscientiser aux conséquences de la violence
- Cultiver et engager au choix de la non violence
- Promouvoir des relations saines et égalitaires
- Développer et renforcer l'autonomie

Valérie ROY, professeure
de travail social et
criminologie de l'université
de Laval, Canada
Sabrina NADEAU, directrice
générale du réseau « à
cœur d'homme », Québec





INTRODUIRE ET SOUTENIR LE PROCESSUS

Pour amener les auteurs de violence à se responsabiliser, il est nécessaire d'introduire et soutenir le processus de responsabilisation tout au long de leur démarche.

Il est d'abord important d'évaluer plusieurs aspects de sa situation. Une première évaluation, essentielle, est celle de la sécurité des victimes et de l'auteur lui-même.

Dans cette étape, d'autres critères paraissent essentiels à évaluer pour démarrer ce processus : il s'agit de mesurer le degré de responsabilisation et la motivation au changement. Le cadre définit et établi doit être garanti pour permettre une relation de confiance. Sans oublier le travail nécessaire de coopération avec d'autres partenaires et organismes.

Une véritable stratégie d'intervention est mise en œuvre dès le début du programme, s'appuyant sur des outils, sur l'interconnaissance de professionnel.le.s et sur un contrat d'accompagnement formalisé.



FAVORISER LA COMPRÉHENSION ET LA RECONNAISSANCE DE LA VIOLENCE

Cette stratégie vise à amener l'auteur à mieux comprendre ce qui constitue la violence et ce qui l'aidera ensuite à reconnaître la violence qu'il exerce.

Une des premières interventions est d'affirmer le caractère inacceptable de toute forme de violence. Un positionnement clair de l'organisme et des intervenant.e.s est particulièrement important considérant que certains auteurs de violence ont un seuil de tolérance élevé. Plusieurs d'entre eux ont, par exemple, été témoins ou victimes de violence dans leur enfance. Ils ont l'impression que la violence qu'ils font subir aux autres est moins grave que celle qu'ils ont eux-mêmes subie.

L'affirmation du caractère inacceptable de toute forme de violence mène à une autre intervention, tout aussi fondamentale, soit de définir clairement ce qu'est la violence.

Une meilleure compréhension de la violence ouvre la voie au travail pour favoriser la reconnaissance de la violence exercée.

Pour ce faire, une intervention importante est de questionner directement les auteurs sur leurs comportements dans le but de les amener à se remettre en question.

Dans la plupart des cas, l'éducation et le simple questionnement ne sont pas suffisants pour mener à la pleine reconnaissance de tous les comportements violents exercés.

Il est nécessaire de confronter l'auteur sur ses comportements violents et les croyances qui les entretiennent. De cette manière, l'intervenant.e crée chez l'auteur de violence un malaise qui peut amorcer des prises de conscience.

La reconnaissance de la violence peut aussi se travailler à partir de l'identification des signes précurseurs, considérés comme des signaux d'alarme.

3

CONSCIENTISER AUX CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE

Une dimension importante du processus de responsabilisation consiste à conscientiser les auteurs aux conséquences de leurs comportements violents.

Ils s'agit ici de les amener à réfléchir aux effets de leurs actions et à reconnaître que leurs comportements violents entraînent des répercussions néfastes autant sur leur entourage que sur eux.

Cette stratégie est notamment une occasion pour les intervenant.e.s de contrer la banalisation ou la minimisation de ces conséquences. Conscientiser les auteurs de violence aux conséquences de leurs gestes, c'est aussi, plus largement, les amener à développer de l'empathie face aux autres. Cela implique une ouverture à l'autre, non seulement sur le plan rationnel, mais aussi sur le plan émotionnel. Les intervenant.e.s invitent ainsi les auteurs de violence à se mettre à la place d'autrui. La conscientisation aux conséquences de la violence peut aussi se faire à travers l'analyse des situations où l'auteur a exercé de la violence. Analyser ses épisodes de violence a posteriori lui permet de faire le lien entre ses actions et leurs conséquences sur autrui et sur ses relations.

Au-delà de la simple prise de conscience, l'examen des conséquences de la violence constitue un moteur de changement.

Il accentue le malaise et amène l'auteur de violence à se questionner sur « ce qu'il doit mettre en place » pour que ses comportements génèrent des conséquences plus favorables pour ses proches et pour lui-même.

Cette démarche d'appropriation des conséquences est par conséquent en lien étroit avec la stratégie suivante qui vise à cultiver et engager au changement.

4

CULTIVER ET ENGAGER AU CHOIX DE LA NON VIOLENCE

Les auteurs de violence ont souvent le sentiment qu'ils ont perdu le contrôle d'eux-mêmes au moment de poser des gestes de violence ; que leur violence résulte d'une provocation de la part de leur partenaire, et qu'ils n'avaient par conséquent pas le choix de réagir de manière violente.

Cette stratégie consiste à les amener à comprendre, au contraire, que la violence qu'ils exercent constitue un choix. La notion de choix est amenée graduellement dans l'intervention.

Soutenir que la violence constitue un choix amène les intervenant.e.s à s'intéresser aux intentions derrière le geste et à susciter une réflexion critique par rapport à celles-ci.

Quand les auteurs commencent à intégrer l'idée qu'ils choisissent d'exercer la violence et que ce choix a des conséquences néfastes tant pour leurs proches que pour eux-mêmes, il devient plus difficile pour eux de recourir aux faux-fuyants. Ils ne peuvent revenir en arrière dès lors qu'ils ont pris conscience de leur pouvoir d'agir et de leur responsabilité.

L'objectif ultime de cette stratégie est de faire de ce choix de non-violence un mode de vie, dans toutes les sphères de leur vie. Travailler dans cette perspective exige des intervenant.e.s de revenir fréquemment sur le choix de non-violence, peu importe les situations ou contextes, de souligner les bénéfices d'un mode de vie sans violence, et d'encourager l'utilisation des outils développés pour le maintenir.

PROMOUVOIR DES RELATIONS SAINES ET ÉGALITAIRES

Cette stratégie vise à ce que les auteurs de violence aient les outils nécessaires au développement de meilleures relations avec leur partenaire et leurs enfants.

Une première intervention consiste à discuter des relations de couple et des relations familiales avec les auteurs de violence et à leur fournir de l'information sur les caractéristiques des relations saines et égalitaires. Plusieurs caractéristiques peuvent être abordées : égalité, respect mutuel, communication, honnêteté, confiance, liberté, etc. Cette intervention éducative permet de déconstruire les fausses croyances et de réviser certains stéréotypes, notamment en ce qui a trait aux rôles de genre. La promotion de ces valeurs procure aux auteurs de violence des idéaux auxquels ils peuvent se référer dans leurs relations interpersonnelles.

Les notions de pouvoir et de contrôle constituent des notions clés à démystifier étant donné leur lien étroit avec la violence. À cet égard, les intervenant.e.s s'emploient à démontrer qu'il est malsain de chercher à exercer le pouvoir sur autrui au sein d'une relation intime et à rediriger les tentatives de contrôle des auteurs de violence vers eux-mêmes. Une part de l'argumentaire consiste à dire que la quête du pouvoir sur autrui est en bout de ligne illusoire, la conjointe ayant toujours la possibilité d'exercer sa liberté et son autonomie. La discussion à propos des relations de pouvoir au sein des couples favorise la prise de conscience des inégalités et des stéréotypes associés aux femmes.

Il est aussi possible d'examiner comment la violence s'ancre dans ces inégalités et les perpétue.

Un volet important de la promotion de relations saines et égalitaires consiste à enseigner aux auteurs de violence de nouvelles habiletés de communication ou à améliorer celles qu'ils possèdent déjà.

Il existe souvent des liens entre les comportements violents et les expériences relationnelles que les auteurs de violence ont vécues dans le passé.

À partir des situations rapportées par les hommes, l'identification de ces expériences relationnelles passées, des liens d'attachement difficiles ou des traumatismes subis peuvent permettre aux auteurs de violence de prendre conscience et de mieux comprendre les dynamiques qu'ils reproduisent.

DÉVELOPPER ET RENFORCER L'AUTONOMIE

La socialisation masculine traditionnelle conduit bon nombre d'auteurs de violence à dépendre des femmes pour la satisfaction de leurs besoins émotifs et sociaux. Cette dépendance les amène à se concentrer sur leur conjointe et à tenter de la contrôler. Cette dynamique peut être accentuée dans les cas de séparation et accroître les risques de féminicide.

Cette stratégie doit le conduire à briser cette dynamique en développant une plus grande maîtrise de sa vie. Il s'agit notamment de l'aider à mettre davantage l'accent sur ce qui se passe en lui et sur ce qui lui appartient, plutôt que de rendre les autres responsables de la satisfaction de ses besoins.

Le terme autonomie est utilisé dans son sens large. Il s'agit d'amener l'auteur de violence à développer une capacité à entreprendre des actions par lui-même, à se fixer ses propres limites et règles de conduite en adéquation avec celles de la société, à assumer ses erreurs et ses choix, y compris le fait d'avoir fait usage de violence. Pour développer et renforcer l'autonomie, les intervenant.e.s peuvent aider l'auteur de violence à mieux se connaître. Il s'agit par exemple de lui faire découvrir et définir plus clairement ses émotions, ses besoins, ses attentes, ses mécanismes de défense, ses façons d'entrer en relation intime ou son style d'attachement. Outiller l'auteur à prendre soin de lui peut impliquer par exemple de l'amener à prendre conscience du caractère irréaliste de certaines de ses attentes, à négocier avec les autres la réponse à ses besoins ou à trouver des façons alternatives d'y répondre.

En complément à la connaissance de soi, il s'avère important d'aider l'auteur à distinguer les situations dans lesquelles il a du pouvoir de celles où il n'en a pas. Ce travail sur l'impuissance amène les intervenant.e.s à accompagner l'auteur de violence vers une plus grande acceptation de ses limites. Certaines parlent même de l'aider à développer de l'empathie et de la bienveillance envers lui-même.

Pour conclure, la construction des savoirs d'expérience sur la responsabilisation, tout aussi essentielle que le travail de recherche en matière de responsabilisation, doit être maintenu et approfondi.

Ce désir de continuité dans l'avancement des connaissances et dans l'amélioration continue des pratiques traduit le plein engagement des organismes membres d' « à cœur d'homme » envers la responsabilisation individuelle des auteurs de violence, de même que leur investissement soutenu dans les efforts collectifs et concertés qui sont nécessaires pour protéger les victimes.

Valérie ROY, professeure de travail social et criminologie de l'université de Laval, Canada





Belgique

Cécile Kowal est diplômée de l'université de Liège comme psychologue en 1991.

Elle a rejoint l'association Praxis en 1999.

Une première expérience professionnelle dans la prise en charge des assuétudes et une formation spécialisée en dynamique des groupes constituent les deux points de rencontre fondateurs entre Cécile et Praxis. Elle fera plusieurs stages au Québec pour se former à la problématique des violences conjugales et à la prise en charge des auteurs. Elle poursuivra également une formation psychanalytique afin d'affiner ses connaissances des structures de personnalités et des psychopathologies.

Plus tard, elle obtiendra deux certificats universitaires, l'un en victimologie et l'autre en alcoologie. Intervenante auprès des auteurs de violences conjugales et familiales, coanimatrice de groupes de responsabilisation, Cécile Kowal a également assuré les fonctions de coordonnatrice d'équipe et de codirectrice.

Actuellement, tout en maintenant une pratique clinique sur le terrain, elle est formatrice, superviseuse et responsable clinique au sein de l'association. Ses priorités actuelles sont de favoriser le développement de recherches scientifiques grâce à la collaboration avec les services universitaires.

Avec la direction de Praxis, elle assure également le maintien d'un haut niveau de compétences de l'équipe psycho-sociale, notamment par la formation continue sur le traitement des traumatismes complexes et sur les troubles de l'attachement.

Cécile Kowal a contribué à la publication d'articles ou d'ouvrages et défend la nécessité de développer un programme spécialisé de soutien à la parentalité pour auteurs de violences conjugales.

Lors de son intervention, elle a présenté l'association Praxis qui œuvre auprès des auteurs de violences conjugales en Belgique.

Praxis développe une approche globale de l'accompagnement, issue de l'approche humaniste qui reconnaît à la personne le droit fondamental de s'autodéterminer.

Dans le cadre de la relation d'aide, les intervenant.e.s de Praxis s'appuient avant tout sur l'expérience de la personne qui consulte, ses compétences et ses potentiels.

Cette relation d'accompagnement se caractérise par l'abandon d'une position de « savoir sur l'autre » et adopte une position collaborative autour d'un objectif déterminé avec l'utilisateur. L'ici et maintenant du groupe et de la relation d'aide devient un contexte d'apprentissage sur soi (l'expérience de la rencontre).

Dans une perspective d'allier la contrainte à la notion d'aide, lorsqu'ils se sentent en sécurité, les usagers expriment le besoin de partager leurs représentations (leurs constructions sociales) afin d'élaborer de nouveaux points de repères:

- Quand et comment débute la violence?
- C'est quoi être un homme aujourd'hui?
- Qu'est-ce que je peux attendre d'une vie de couple?
- Est-ce que je suis capable?
- Quel est le risque d'exposer mes vulnérabilités?

*Cécile KOWAL, psychologue
responsable clinique -
PRAXIS (Liège, Belgique)*



**L'ARTICULATION ENTRE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET LES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES**

Les enjeux du côté des professionnel.le.s pour accompagner ce processus mobilisent plusieurs connaissances, mais aussi plusieurs habiletés:

- Être au clair avec le positionnement institutionnel concernant les violences conjugales ;
- Être au clair sur les processus d'emprise et de domination conjugale ;
- Connaitre les recherches scientifiques qui nous éclairent sur les enjeux intrapsychiques à l'oeuvre chez les personnes auteurs de violences conjugales (troubles de l'attachement, troubles de la personnalité, angoisses d'abandon et autres troubles de la régulation émotionnelle, etc.) ;
- Être capable de proposer un cadre et une autorité fermes, clairs, fiables, non aléatoires et non abusives ;
- Offrir un cadre éthique et déontologique rigoureux.

Cécile Kowal a identifié des perspectives et défis à relever pour continuer d'aborder l'accompagnement des auteurs de manière qualitative et efficiente :

- Améliorer l'articulation entre la justice et la prise en charge ;
- Améliorer l'accès pour toutes et tous à la prise en charge ;
- Développer un programme spécifique de soutien à la parentalité en contexte de violences conjugales ;
- Développer des pratiques de concertation de cas, pluridisciplinaires, face aux situations les plus critiques.



INTERVIEW



INTERVIEW



Espagne



Esther Fernández Arjonilla est magistrate en Espagne où elle préside le tribunal spécialisé sur les violences de genre de Pampelune depuis juin 2020. Elle est diplômée en Droit de l'université Autonome de Madrid en 1997 et poursuit sa formation à l'École Judiciaire de Barcelone en 2004.

Esther Fernandez Arjonilla investie de manière continue la formation en suivant des cours sur l'application judiciaire du droit communautaire européen en 2009 ; sur la reconnaissance et exécution des décisions pénales dans l'espace judiciaire européen en 2010, complété par un Séjour au Tribunal d'Instruction de Versailles la même année ; elle poursuit avec des cours sur les agressions sexuelles sur mineurs, à École Nationale de la Magistrature à Paris, en 2011, puis sur le rôle d'Interpol, d'Europol et du réseau G, organisé à Tries en Allemagne. Plusieurs cours sur les situations de divorce, de crise conjugale et sur les violences de genre en 2018 viennent compléter sa spécialisation.

Elle participe d'ailleurs au 1er Congrès international sur le genre en novembre 2019. Elle est investie dans un réseau national de juges spécialisé.e.s sur la violence de genre en Espagne (2021-2023). À présent, elle dispense des cours à l'Université Publique de Navarre et dans des tribunaux, ainsi que des conférences et des présentations sur les violences de genre avec diverses institutions et organismes publics : Corps de Police Nationale, Délégation Gouvernementale de Navarre, École de Police de Navarre, Barreau de Bordeaux, colloque sur les violences familiales au Tribunal de Paris.

Esther Fernández Arjonilla a présenté la loi espagnole contre les violences faites aux femmes. En introduction, elle a rappelé que la Convention d'Istanbul impose une évaluation obligatoire des risques. Dans ce cadre, en Espagne, les Unités médico-légales ont mis en place des évaluations complètes, cependant ces UML n'existent pas dans toutes les « communautés ». Cette évaluation des risques peut également être mise en œuvre par des mesures au niveau judiciaire et policier.

En parallèle, des mesures intégrales de protection ont été créées par la loi du 28 décembre 2004, qui a pour objet d'agir contre la violence à l'égard des femmes de la part de ceux qui sont ou ont été conjoints ou liés par des relations affectives similaires. Depuis la loi cadre de 2004, une spécialisation de la police, de la justice, des procureurs, des avocats, des psychologues, des travailleurs sociaux et des médecins a été mise en place et développée.

Dans le cadre des mesures judiciaires, les mesures de protection judiciaire civile et pénale sont pleinement compatibles (art. 61 LO 1/2004). Le ou la juge statue sur les mesures à prendre en faveur des victimes, des enfants et des personnes vivant avec elles ou soumises à la garde et aux soins pour prévenir, punir et éradiquer la violence de genre.

Le tribunal a 72 heures à compter de la demande pour décider des mesures à prendre. Les mesures de protection sont adoptées d'office ou à la demande d'une partie. Ces mesures sont les suivantes : interdiction de résider dans un certain lieu, quartier, commune, province, entité locale ; interdiction de se rendre dans ces lieux ; interdiction de s'approcher ou de communiquer. Elles peuvent être adoptées en audition : durant l'enquête dans les plus brefs délais et être maintenues, levées ou modifiées par la suite.

Au niveau de l'ordonnance de protection, la réforme de la loi du 3 juin 2021 a révisé l'article pour statuer sur l'autorité parentale, les droits de visite et d'hébergement : dans le cadre d'une procédure pénale portant atteinte à l'intégrité physique et morale, à la liberté ou à la liberté sexuelle de l'autre conjoint ou de ses enfants, les droits d'hébergement et les droits de visite seront suspendus à l'égard du parent impliqué par la procédure pénale.

L'ordonnance de protection est mise en œuvre dès lors que l'autorité judiciaire constate, sur la base des allégations des parties et des preuves fournies, de l'existence de preuves fondées de violence conjugale ou violence de genre.

Toutefois, l'autorité judiciaire peut établir un régime de visite, de communication ou d'hébergement sur la base d'une résolution fondée sur l'intérêt supérieur du mineur ou sur la volonté, les souhaits et les préférences de la personne vulnérable ayant besoin de soutien et après évaluation de la situation de la relation parent-enfant.

Par contre, dans le cas d'une détention provisoire ou définitive, en aucun cas les permis de visite ne sont possibles dans le cadre de procédure pénale pour violences conjugales, violences de genre ou violences sexuelles.

Les autres mesures civiles qui peuvent être prononcées par les juges sont l'attribution de jouissance du domicile familial, de l'autorité parentale, de l'alimentation, etc.

La loi du 28 juillet 2015 prévoit que lorsqu'il n'y a pas de mesures pénales ou qu'elles sont refusées mais que des risques existent pour les mineurs, les juges aux affaires familiales peuvent utiliser les mesures de protection suivantes :

- Des mesures permettant la pension alimentaire ;
- Des dispositions évitant les perturbations préjudiciables aux enfants dues à un changement d'autorité parentale ;
- Des mesures visant à prévenir l'enlèvement d'enfants (interdiction de sortie du territoire national, interdiction de délivrance de passeport, autorisation judiciaire de changement d'adresse) ;

- Interdiction d'approcher les parents ou des tiers des mineurs ;
- Interdiction de communiquer avec le mineur ;
- Clause ouverte : toute autre mesure que le juge semble appropriée pour soustraire un mineur du danger ou éviter tout préjudice.

Du côté des auteurs, les juges peuvent ordonner plusieurs types de sanctions concernant les délits de violence de genre (dits violences conjugales ou violences intrafamiliales en France) :

- La privation de liberté (prison), le séjour permanent et la responsabilité personnelle subsidiaire en cas de non-paiement d'une amende.
- La privation d'autres droits, parmi lesquels se distinguent l'interdiction spéciale du droit au suffrage passif ; la privation du droit de posséder et de porter des armes ; la privation du droit de résider dans certains lieux ou de s'y rendre ; l'interdiction de communiquer avec la victime ou avec ceux de leurs proches ou d'autres personnes déterminées par le juge, et la déchéance de l'autorité parentale. Les interdictions d'approcher la victime ou certains proches, au domicile ou sur les lieux de travail ou autres qu'ils fréquentent sont impérativement imposées par les dispositions de l'article pour les délits de violence de genre et de violence conjugale, graves et mineurs.
- Des amendes, avec pour conséquence la responsabilité personnelle subsidiaire en cas de non-paiement, pouvant entraîner une privation de liberté.
- L'équivalent d'une peine de type sursis probatoire.



*Esther FERNÁNDEZ ARJONILLA,
magistrate, tribunal spécialisé violences
de genre (Pampelune, Espagne)*

Dans le cas de violences de genre, l'imposition de certaines obligations sont obligatoires : la 1^{ère} interdiction de communiquer ou d'approcher, la 4^{ème} interdiction de fréquenter ou de résider et la 6^{ème} de participer à des programmes de responsabilisation.

Ces interdictions sont mentionnées dans le but d'éviter de commettre un délit, de prévenir une récidive ou réitération des faits de violences. Le ou la juge peut par exemple utiliser l'obligation de conserver le domicile dans un lieu déterminé avec des horaires contraints.

Dans les obligations, les juges espagnol.e.s disposent également d'obligation de responsabilisation et d'accompagnement visant à favoriser l'insertion, la prise en charge sanitaire, sociale et psychologique et aussi participer à des programmes de responsabilisation (toujours obligatoire dans le cas de violence de genre et délits contre liberté sexuelle) ; participer à des programmes spécialisés en addiction, accomplir d'autres obligations visant à favoriser ce que le la juge ou le tribunal judiciaire pense approprié pour la réinsertion sociale des personnes condamnées.

Parentalité et enfants exposés aux violences conjugales

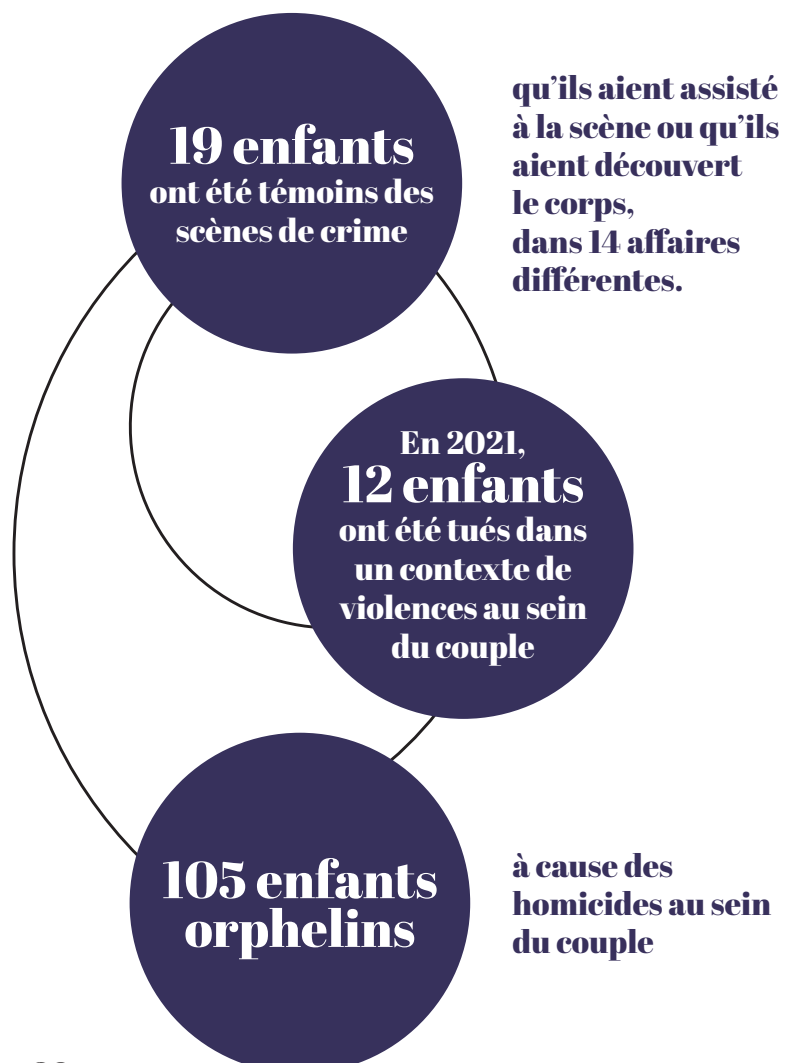
Pour Citoyens & justice, le triptyque enfant exposé, parent-victime et parent-auteur est au centre des violences de couple.

Un focus à hauteur d'enfant permettait de rendre compte de l'évolution de la loi reconnaissant les enfants comme co-victimes des violences conjugales, et les résultats des recherches scientifiques sur les conséquences des violences sur le développement de l'enfant.

Puis d'aborder dans un deuxième temps l'impact des violences de couple sur les compétences parentales de la victime. Des victimes dont les compétences parentales peuvent être remises en question de la part des institutions et des professionnel.le.s, sans percevoir les conséquences des violences sur le parent victime qui peut être perçu comme défaillant sans une formation adaptée ou de partage d'information adapté entre partenaire.

Et enfin, d'aborder l'accompagnement à la parentalité chez les auteurs dont le récit du père peut se confronter entre un soi imaginaire, une sorte d'image de père idéal, et un discours de réalité qui illustre des contradictions, un déficit de mentalisation qui se cumule à une incapacité d'identifier ses émotions et une éducation genrée et stéréotypée.

« Les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille » indique le préambule de la Convention d'Istanbul. Le ministère de la Justice a analysé en 2019 que, dans 47 % des cas de féminicides, les enfants étaient présents.



Enfants victimes



Karen SADLIER, psychologue clinicienne, docteure en psychologie et psychopathologie, directrice du département enfant de l'institut de Victimologie



Karen Sadlier est docteure en psychologie clinique et psychopathologique. Elle exerce en cabinet privé et elle est consultante pour l'Observatoire des violences envers les femmes 93 et la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Elle a été directrice du département enfants et adolescents du Centre du psychotrauma de l'Institut de Victimologie de Paris entre 1996 et 2014, ainsi que secrétaire générale de la Société européenne du stress et trauma. Elle a publié ou participé à plus de 30 ouvrages sur le sujet de l'enfant et la maltraitance ou la violence.

Karen Sadlier articule connaissances scientifiques en traumatologie et analyse genrée et patriarcale pour illustrer le couple parental dans le cadre des violences conjugales et les nombreuses conséquences sur le développement de l'enfant.

Elle démarre son exposé en partant de la définition de la co-parentalité, mettant en exergue ce qui se passe dans un couple égalitaire dans lequel les conflits nécessitent des prises de décision démocratiques, versus un couple parentale asymétrique dans lequel les prises de décision sont unilatérales et dictatoriales, illustrées par un processus de contrôle coercitif. Elle précise à ce sujet que dans 75% des cas, les violences sont liées à une question parentale et non une question conjugale.

Elle alerte sur les limites de la co-parentalité dans le cadre de violences dans le couple. Le fait que cette violence soit caractérisée par un processus répétitif de menaces, de relations de force,

d'agressions et de violences psychologiques, verbales et/ou physiques unilatérales pour dominer le partenaire, qui s'élargit progressivement vers d'autres formes de violences verbales, économiques, sexuelles et/ou physiques.

L'agresseur recherche au travers de l'ensemble de ces comportements à induire la peur et la soumission chez la victime. Cette violence polymorphe a comme conséquence d'affaiblir la capacité d'autonomie, de ressources, et de défense des droits fondamentaux de sécurité et de bien-être.

Dans ce contexte de violences, une majorité d'enfants sont témoins de ces violences et les effets de ces violences ont pour conséquences des troubles pathologiques chroniques : troubles post traumatiques, troubles anxio-dépressifs, troubles du comportement, troubles psychosomatiques.

Ces violences engendrent des facteurs de risque accrus chez ces enfants, notamment les troubles inflammatoires et cardiovasculaires à long terme, post traumatiques et dissociatifs à vie, troubles addictifs, alimentaires, automutilation, tentative de suicide.

Karen Sadlier précise qu'un auteur de violences dans le couple, dans 40 à 65% des cas, est un père violent physiquement et maltraitant envers son ou ses enfants ; que les maltraitances verbales envers les enfants chez ces pères auteurs de violences conjugales représentent 80% des cas ; et que les risques d'agressions sexuelles sur les enfants sont 6,5 fois supérieurs dans ce contexte d'hommes auteurs de violences conjugales.

« D'un point de vue psychologique, l'agresseur est animé par un besoin fusionnel de contrôle et de maîtrise. Pour lui, il n'est donc pas possible de négocier, il lui faut imposer. C'est en contrôlant l'autre, les autres, qu'il se sent en sécurité psychique. Si l'agresseur évolue dans une société qui amplifie une asymétrie entre les hommes et les femmes, ses actes de violences seront d'autant plus banalisés dans son esprit. Ainsi, il ne bénéficiera pas, ou peu, de sentiments de remords suffisamment importants pour l'amener à opérer un changement s'inscrivant dans le long terme. »

En plus des effets sur le développement neurobiologique, psychologique et social chez les enfants, ces violences verbales et physiques dans le couple induisent chez eux une banalisation des violences avec un risque élevé d'identification ou d'alliance avec l'agresseur. Cela entraîne chez les enfants l'expérimentation du conflit de protection ou du conflit de loyauté. La violence conjugale venant créer un contexte de conflit de protection avec une notion de sécurité urgente et permanente, venant se cumuler au conflit de loyauté.

Karen Sadlier insiste sur le fait que les violences conjugales ne s'arrêtent pas avec la fin de la relation conjugale. Et d'ailleurs, le risque de passage à l'acte meurtrier est plus élevé après la séparation et lors de la passation de l'enfant. Le suivi des enfants victimes de violences dans le couple induit de :

- Se positionner sur l'interdit de la violence,
- Participer à la création de la sécurité,
- Être vigilant.e quant aux dynamiques d'emprise chez les professionnel.le.s,
- Soutenir les soins et les mesures spécialisées.



INTERVIEW



**VIOLENCES DANS LE COUPLE :
ENFANT, PARENT,
QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?**



Pour conclure, « la violence conjugale a des effets sur le développement neurobiologique, psychologique et social de l'enfant.

Des souffrances psychosomatiques et psychologiques sont fréquentes. Les processus d'attachement en sont affectés. Des difficultés dans l'identification et la régulation des émotions sont en général fréquentes. Isolés par le processus de la violence intrafamiliale, ces enfants ont particulièrement besoin de ressources relationnelles externes pour élaborer leur souffrance. La stabilisation de l'enfant dans un cadre de vie sécurisant et non violent est primordiale. Ce cadre de vie devrait, de préférence, inclure le parent victime.

Une reconnaissance sociale et judiciaire de la violence permet aussi d'accompagner les agresseurs dans leur parentalité et dans leurs propres besoins de cadre. »

Parents victimes



Elise Bouncer, psychologue référente, et Alexandra Tkaczynski, référente accompagnement social, sont intervenues à deux voix sur l'accompagnement à la parentalité des victimes. Elles travaillent toutes les deux à la Fédération France Victimes.

Élise Bouncer est psychologue clinicienne et psychothérapeute, spécialisée en psychotrauma et formée à l'ICV. Son travail chez France Victimes consiste à favoriser les bonnes pratiques de l'accompagnement psychologique des personnes victimes en facilitant, formant et en échangeant avec les professionnel.le.s du réseau. En parallèle de cette activité, elle accompagne en libéral une majorité d'adultes victimes en individuel ou en collectif. Elle a par ailleurs œuvré en tant que bénévole dans une association de soutien à la parentalité.

Alexandra Tkaczynski est travailleuse sociale de formation. En parallèle de ses activités bénévoles, elle a exercé pendant près de 15 ans des missions d'accompagnement, de coordination de projets et de formation dans le cadre de la protection de l'enfance, de la lutte contre les violences faites aux femmes ou encore de l'exclusion. Son poste chez France Victimes consiste essentiellement à conduire des actions de formation et coordonner des projets ayant vocation à soutenir les professionnel.le.s du réseau, ainsi que la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté à destination des victimes et de leurs proches.

Pour introduire leur intervention, elles ont posé deux questions initiales :

- Quelles sont les dynamiques individuelles, collectives et institutionnelles s'exerçant dans le contexte des violences conjugales ?
- Comment intégrer les vécus de chacun.e et du collectif dans les accompagnements proposés ?

Pour démarrer leur exposé, elles ont proposé de partir d'un **socle commun de définition** autour de trois mots clés : famille, victime, parentalité.

FAMILLE

Du latin familia qui désigne d'abord l'ensemble des serviteurs au service d'une maison. Ce nom prend ensuite le sens « d'ensemble des personnes qui vivent dans la même maison ».

Institution juridique qui groupe des personnes unies par les liens du mariage, par les liens du sang, éventuellement, en vertu d'un pacte, par des liens d'adoption. Faire partie de, appartenir à, faire ou avoir, être une famille. Filiation, ensemble, groupe, membre, communauté, familial.

Source : <https://dictionnaire.orthodidacte.com>
<https://www.cnrtl.fr/definition/famille>

VICTIME

« On entend par "victimes" des personnes qui, individuellement ou collectivement ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique, mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales (...) »

« Une victime est un individu qui reconnaît avoir été atteint dans son intégrité personnelle par un agent causal externe ayant entraîné un dommage évident, identifié comme tel par la majorité du corps social. »

« On appelle victime toute personne qui subit un dommage dont l'existence est reconnue par autrui et dont elle n'est pas toujours consciente. »

Source : Assemblée générale des Nations Unies, 1985 ; G. Lopez, 1997. *Victimologie*, Paris, Dalloz ; J. Audet, J-F. Katz, 1999. *Précis de victimologie générale*, Paris, Dunod)

PARENTALITÉ

1998 - Concept de parentalité autour de trois dimensions : la pratique de la parentalité qui fait référence aux compétences parentales ; l'expérience de la parentalité qui nourrit la dimension subjective ; l'exercice de la parentalité qui concerne les droits et les devoirs rattachés à la fonction parentale.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. (...) Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (...) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit. Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant »

Source : (Didier HOUZEL, 1998 ; Comité National du soutien à la parentalité, 2010)



*Élise BOUNCER, psychologue
référente à France Victimes*

*Alexandra TKACZYNSKI,
référente accompagnement
social à France Victimes*



Trois situations cliniques ont été exposées avec, à chaque fin de présentation de situation, une analyse permettant de percevoir la situation au niveau individuel, familial et institutionnel.

Toutes deux nous invitent à changer de focal et d'angle d'analyse pour interroger la posture professionnelle, ce que l'on perçoit d'une situation et quels sont les enjeux de manière systémique. La systémie aussi bien pour interroger la question de la place dans la famille, mais également la place dans le système plus large de l'institution, des institutions et de la société.

Dans la première situation, la personne victime est en situation de handicap.

Se pose alors les questions suivantes :

Au niveau individuel, comment repérer l'exercice des violences conjugales dans l'accompagnement d'une personne en situation de handicap ?

Au niveau familial, comment la compétence parentale est-elle entravée par la dynamique violente ?

Au niveau institutionnel, que se passe-t-il lorsque les professionnel.le.s accompagnant.e.s et les institutions sont aspiré.e.s par la dynamique familiale ?

Dans la deuxième situation, il s'agissait d'une personne ayant vécu un parcours migratoire avec de multiples traumatismes.

Au niveau individuel, quelles sont les conséquences sociales du psychotrauma ?

Au niveau familial, y a-t-il un contexte qui favorise la question d'emprise ?

Au niveau institutionnel, quelles sont les limites de l'accompagnement des professionnel.le.s ?

Dans la dernière situation présentée, la personne est accompagnée dans le cadre d'une décision de justice en tant que victime.

Au niveau individuel, la violence est-elle un facteur d'empêchement de la mise en œuvre des compétences parentales ?

Au niveau familial, comment favoriser l'appropriation individuelle du récit familial ?

Comment les prises de décisions institutionnelles adaptées et protectrices facilitent la mise en mouvement individuelle ?

A travers ces 3 situations, Alexandra et Elise ont invité les professionnel.le.s à prendre de la hauteur sur les situations et à changer de regard. Il s'agit de venir interroger les parcours individuels des personnes, d'analyser à partir de clés de compréhension ce qui se joue dans la trajectoire de vie de la personne victime.

Si une personne paraît être un parent vulnérable, défaillant, peut-être que derrière cette vulnérabilité et cette « défaillance » perçues se cachent des années de contrôle coercitif, de violences dans le couple qui entravent ses compétences parentales. Sans une lecture complète de la situation, sans des formations adaptées pour permettre de comprendre les enjeux et les impacts des violences conjugales sur les victimes et sur les enfants, des conclusions erronées peuvent entraîner une mauvaise compréhension et perception de la situation.

Sur le plan familial, l'intérêt supérieur de l'enfant guide les professionnel.le.s sur la place et la protection de celui-ci. Le sujet de la communication entre professionnel.le.s et partenaires semble incontournable pour appréhender au mieux les situations dans leur globalité.

Différents facteurs, enjeux, regards, cadres d'accompagnement des vulnérabilités, dans des parcours de vies singuliers, influencent tant notre pratique que les prises de décisions individuelles et collectives.



**VIOLENCES DANS LE COUPLE :
ENFANT, PARENT,
QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?**



Parents auteurs

Cécile Kowal, présentée précédemment sur la partie « Pratiques à l'international », est psychologue à l'association Praxis en Belgique. Elle est intervenue en posant la question suivante : comment accompagner la parentalité au sein des groupes de responsabilisation pour auteurs de violences conjugales ?

Cécile Kowal a illustré son exposé par des situations cliniques de 3 pères accompagnés dans le cadre de groupe de responsabilisation. Elle a notamment présenté des outils, comme la roue de la bienveillance. Les représentations des auteurs sur le rôle de père fourmillent dans les groupes. Pour certains ils se racontent dans une image rêvée de père versus la réalité. Déconstruire et mettre en lumière cet écart entre le parent imaginaire et le parent réel apparait comme un axe de travail incontournable. Dans les verbatims et les extraits vidéos apportés par Praxis, cet axe d'accompagnement permet de confronter avec bienveillance la représentation imaginaire versus la pratique et la responsabilité quotidiennes (Références bibliographiques - Delion P.2007, Roskam et Mikolajczak 2018).

S'ajoute à ces représentations entre le réel et l'imaginaire les stéréotypes de genre dans le rôle parental. Le témoignage de Nicolas sur sa socialisation l'illustre « j'ai réalisé que mes larmes me coupaient du clan des hommes ». Le rapport aux émotions et de leur expression est circonscrit dans une éducation liée à la masculinité. Jordan raconte que son enfant insiste alors que lui est fatigué de sa journée. Ce qu'il perçoit est la demande de l'enfant qui ne comprend pas l'adulte. Or, le travail de changement de focal partant d'une posture altruiste et d'adulte permet l'analyse des besoins de l'enfant. L'enfant n'insiste pas, il exprime un besoin. Comment l'adulte y répond tout en analysant qu'il est fatigué ?

Comment l'adulte peut reconnaître les besoins de l'enfant tout en ne niant pas les siens ?

L'alexithymie (incapacité à identifier ses propres émotions) et le déficit de mentalisation sont à prendre en compte chez les auteurs de violences conjugales dans l'accompagnement à la parentalité.

Le groupe en tant que tel constitue un outil central de l'accompagnement puisqu'il agit comme un espace de co-régulation. Ainsi, le groupe peut être invité à se mettre dans la peau des enfants pour exprimer leurs ressentis lors d'une scène de violence. Cela facilite le décentrage, le développement de l'empathie, l'analyse des conséquences sur les enfants, la prise de hauteur pour l'analyse et la reconnaissance du comportement violent et la recherche de solution alternative. Comme cette expérience se vit en groupe, elle renforce la confiance aux autres et en soi, donc une capacité introspective et de demande de soutien et d'aide, l'accès à la responsabilisation, la reconnaissance des émotions ressenties chez soi et chez les autres. Il s'agit ici de développer la capacité de mentalisation, de prendre de la hauteur sur une situation vécue, de la revisiter pour être en capacité d'accueillir l'analyse, la sienne et celle des autres. Cela permet d'identifier et de questionner les représentations, les croyances, les valeurs du couple et de la famille ; D'explorer les stéréotypes de genre et la transmission intergénérationnelle ; d'utiliser des médias projectifs pour développer la capacité d'agir différemment.

Cécile Kowal a par ailleurs interrogé la posture professionnelle afin de savoir comment soutenir, accompagner, traiter tous les adultes-parents en situation de vulnérabilité, d'empêchement et d'incapacité.

*Cécile KOWAL, psychologue
responsable clinique -
PRAXIS (Liège, Belgique)*



**VIOLENCES DANS LE COUPLE :
ENFANT, PARENT,
QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?**



Culture et médias

Pour Citoyens & Justice, les arts et la culture représentent une matière de création stimulante pour permettre la réflexivité des sujets traités au quotidien par les professionnel.le.s.

Ce vecteur est un moyen de communication puissant pour bousculer les représentations, ouvrir les consciences et participer à faire évoluer les mentalités.

L'évolution permanente des connaissances sur les sujets de sociologie, de traitement judiciaire, de violences entre partenaires intimes, d'identité de genre, etc. sont autant de matière mise en lumière dans la littérature, les chansons, le cinéma, les médias et plus largement dans la création artistique au sens large.

Cette dimension culturelle avait une place centrale dans le programme de l'évènement à travers une carte blanche à deux auteur.trice.s, la diffusion d'une play-list de musique pendant les temps de pause, le travail collaboratif avec une compagnie de théâtre et la création d'un comedy club.

*Cie Art & Prémices - Théâtre forum
Marie Azouz, Angélique Chardon, Nicolas Vogel*


Scène numéro 1



La fédération Citoyens & Justice a invité lors de cet évènement deux journalistes - auteur.trice.s engagé.e.s sur le sujet des violences conjugales et du genre.


Tal Madesta et Laurène Daycard ont répondu aux questions de Stéphane Landreau, directeur général de Citoyens & Justice et Emilie Boutin, chargée de mission égalité femmes-hommes, lors d'une carte blanche.

La discussion était centrée sur leurs parcours, leur engagement sur le sujet des féminicides, des questions de genre, des constructions identitaires genrées en lien avec la violence et de la transidentité, et enfin de la représentation symbolique de la figure de monstre présente de leurs livres. Ils ont témoigné et partagé avec une grande sensibilité intellectuelle leur travail d'écriture et de recherches sur ces sujets avant de pouvoir échanger avec les participant.e.s.

 Laurène Daycard, journaliste indépendante, spécialisée sur les droits des femmes et les terrains de conflits s'est présentée en évoquant qu'elle est membre du collectif de journalistes indépendantes « Les Journalopes ». Elle collabore aussi avec Mediapart, Causette, Les Inrocks, Libération et L'Obs. Elle a expliqué avoir démarré son activité de journaliste à l'international avant de revenir en France, pour couvrir depuis plusieurs années les affaires de féminicides.

Son livre, « Nos Absentes. À l'origine des féminicides » est à la fois une enquête et un récit intime, le fruit d'années de travail à travers les témoignages de survivantes et de familles endeuillées. Elle s'intéresse aussi dans son livre aux auteurs de violences conjugales, qu'elle a pu rencontrer lors de stages de responsabilisation. Un livre enquête engagé avec l'enjeu de sortir les féminicides « des rubriques 'faits divers' et les réinscrire dans le récit social et politique des violences sexistes ».

Sophie Benard écrira dans un article du quotidien Le Monde « *De la misogynie ordinaire au contrôle conjugal et à l'emprise psychologique, Laurène Daycard s'applique ainsi à reconstituer ce « continuum des violences » théorisé par la sociologue britannique Liz Kelly en 1980, qui permet de comprendre que, dans une société patriarcale, « faire usage de la violence létale, c'est le rappel ultime de qui possède encore le pouvoir ».*

 Tal Madesta est journaliste indépendant et auteur, connu pour son engagement dans le féminisme et la défense des droits des personnes trans. Il collabore avec plusieurs grandes rédactions et est membre de XY Média, premier média transféministe de France.

Après la parution de son essai « Désirer à tout prix » en 2022, Tal Madesta raconte sa transition transmasculine dans « La Fin des monstres », et propose un autre regard sur la masculinité. Il participe au mouvement des collages féministes en 2019 durant le Grenelle qui comptabilise le nombre de féminicides sur une année et met en avant les prénoms des femmes décédées suite à des violences conjugales. Ce mode d'action militant utilise l'espace public pour dénoncer les féminicides comme la résultante de violences sexistes et sexuelles.

Dans son écriture intime, il mêle des sources documentées et scientifiques, pour nous interroger sur le sujet du genre, des violences, de la transphobie et de la transidentité. Il nous raconte son histoire de genre en tant que personne née femme, dans un contexte familial violent où la figure du père est une brute, un agresseur, et sa nécessaire quête durant sa transition en tant qu'homme de se construire un nouveau modèle de masculinité inspirant, loin des visions archaïques et violentes qu'il a pu rencontrer dans sa trajectoire de vie.

Il dira au quotidien Le Monde lors d'une interview « *J'ai transitionné d'abord pour me sentir bien, tranquille, non pour révolutionner la masculinité. Mais je réfléchis forcément au type d'homme que je veux devenir. Je veux essayer de baser ma masculinité sur le fait de ne pas oublier ce que j'ai vécu avant. Ne pas oublier ce que vivent les femmes autour de moi.* »



*Tal MADESTA, journaliste et auteur
Laurène DAYCARD, journaliste et auteure*



Compagnie Art et Prémices

Art et Prémices Cie est une structure de création, promotion et production de spectacles vivants née de la volonté de différents artistes de s'inscrire dans une démarche socio-culturelle. La compagnie a créé 4 scénarii de théâtre à partir de la matière transmise par l'équipe de recherche Genvipart.

Ces scènes étaient jouées par 3 comédien.ne.s, Angélique Chardon, Nicolas Vogel et Marie Azouz. Elles avaient pour objectif d'identifier les ressorts et les logiques d'action à l'œuvre dans la mise en scène. Cette mise en pratique de travail d'identification recherchait un but pédagogique d'intégration et d'assimilation des connaissances nouvelles délivrées en amont.

Playlist del'évènement

- « Les dormantes » Zaho de Sagazan
- « Je veux être un garçon » Zaza Fournier
- « Malo » & « siempre me quedara » Bebe
- « Omowi » Aloïse Sauvage
- « Balance ton quoi » Angele
- « XY » Vitaa
- « Autopilote » Mai Lan
- « Dommage » Bigflo & Oli
- « Virile » The Blaze
- « Quartier des lunes » & « Kid » Eddy de Pretto
- « Pendant 24h » Grand Corps Malade et Suzane
- « Flawless » & « Run the world » Beyoncé
- « SLT » Suzane
- « Tous les mêmes » Stromae
- « Si j'étais un homme » Chilla

Ressources complémentaires

Lutte contre les violences conjugales : le défi de l'accompagnement des auteurs

Citoyens & Justice organisait le 9 décembre 2021 une journée dédiée à "la lutte contre les violences conjugales : le défi de l'accompagnement des auteurs". Vous trouverez au sein de notre article le replay de cet événement.



ARTICLE

Les formations Citoyens & Justice dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales

Le centre de formation Citoyens & Justice propose au sein de son catalogue un ensemble de formations à destination des professionnel(le)s dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et la prise en charge des auteurs. Si vous êtes intéressé(e) par une formation, nous vous invitons à consulter la page dédiée et à vous inscrire, ou faire une demande au service formation de la fédération.



CATALOGUE



CATALOGUE FORMATIONS COMPLET

Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales

L'une des 5 mesures relatives à la prise en charge des auteurs de violences conjugales annoncées à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences au sein du couple prévoyait la création de Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur l'ensemble du territoire. A l'été 2020 puis 2021, le ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes a publié deux appels à projets visant à créer ces centres, sous l'acronyme CPCA. Aujourd'hui, 30 centres ont été créés et sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les associations du réseau Citoyens & Justice ont largement répondu à ces deux appels à projets au vu de l'expertise qu'elles ont développée dans l'accompagnement auprès des auteurs de violences conjugales.



ARTICLE

La librairie

DOMINATION PATRIARCALE EN HÉRITAGE / HISTOIRE DES FÉMINISMES / HISTOIRE DES ÉMOTIONS

La nuit de noce,

Aïcha Limbada, La Découverte

Les femmes et les silences de l'histoire,

Michelle Perrot, Point histoire

Femmes de justice,

Gwenola Joly-Coz, Enrick Editions

Ne nous libérez pas, on s'en charge,

dir. Bibia Pavard, Florence Rochefort, Michelle

Zancarini-Fournel, La Découverte

Histoire du viol,

George Vigarello, Point histoire

Histoire de la virilité, 3/ La virilité en crise

? Le XX-XXIe siècle,

dir. Jean-Jacques Courtine,

Point histoire

Féminicides, une histoire mondiale,

dir. Christelle Taraud, La Découverte

Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui,

dir Christine Bard, PUF

GENRE, MASCULINITÉS ET RAPPORT À LA VIOLENCE : CONTINUITÉ OU CHANGEMENTS ?

En bons pères de famille,

Rose-Lamy/Préparez-vous pour la bagarre, JC

Lattès

Nos pères, Nos frères, nos amis, dans la tête des hommes violents,

Mathieu Palain

Le coût de la virilité,

Lucile Peytavin, livre de poche

La crise de la masculinité,

Francis-Dupuis Deri, Points

Le sexisme, une affaire d'hommes,

Valérie Rey-Robert, Libertalia

Encyclopédie critique du genre,

dir. Juliette Rennes, La Découverte

Les hommes hétéros le sont-ils vraiment ?

Léane Alestra, JC Lattès

Libérés de la masculinité,

Aline Laurent-Maynard, JC Lattès

On ne nait pas mec, petit traité féministe sur les masculinités,

Daisy Letourneur, La Découverte

La volonté de changer,

bell hooks, Divergences

Sociologie du genre,

Isabelle Clair, Dunod

Comment devenir moins con en 10 étapes,

Quentin Pinel, Hors d'atteinte

LE SENS DE LA PEINE ?

Faire justice,

Elsa Deck Marsault, La Fabrique

Crimes et peines,

Christie/Hulsman/Morris - traduction de

Gwenola Ricordeau, Grevis

Pour elles toutes, femmes contre la prison,

Gwenola Ricordeau, Lux

Éprouver le sens de la peine,

Ferrand/Gouriou/Razac, éditions du commun

L'ombre du monde, une anthropologie de la condition carcérale,

Didier Fassin, Points essais

Le théâtre carcéral,

Alexia Stathopoulos, éditions du commun

LA FAMILLE, UN LIEU D'EXPRESSION DU TERRORISME INTIME

La culture de l'inceste,

dir. Juliet Drouar/Iris Brey, Le Seuil

L'infantisme,

Laelia Benoit, Le Seuil

Les violences inaudibles, récits

d'infanticides,

Julie Ancian, Le Seuil

Le berceau des dominations,

Dorothee Dussy

Ou peut-être une nuit,

Charlotte Pudlowski, Grasset

Faire famille autrement,

Gabrielle Richard, Binge éditions

Sortir de l'hétérosexualité,

Juliet Drouar, Binge éditions

**Violences conjugales, un défi pour la
parentalité,**

Karen Sadlier

L'enfant face à la violence dans le couple,

dir. Karen Sadlier, Dunod

REPENSER L'AMOUR

La révolution amoureuse,

Coral Herrera Gomez, Binge éditions

A propos d'amour,

bell hooks, divergences

Réinventer l'amour,

Mona Chollet, La découverte

Amours silencés,

Christelle Murhula, les Daronnes

Désirer à tout prix,

Tal Madesta, Binge editions

VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

125 et des milliers,

Sarah Barukh, Harper collins

Un corps à soi,

Camille Froidevaux-Metterie, points essais

Céder n'est pas consentir,

Clotilde Leguil, PUF

Une culture du viol à la française,

Valérie Rey-Robert, Libertalia

King kong théorie,

Virginie Despentes, le livre de poche

Transfuges de sexe,

Emmanuel Beaubatie, La découverte

On ne naît pas soumise, on le devient,

Manon Garcia

**Le contrôle coercitif : au coeur de la
violence conjugale,**

Andreaa Gruey-Vintila

Le privilège de dénoncer,

Kharoll Ann-Souffrant, Remue-ménage

Femmes sous emprise,

Marie-France Hirigoyen

Violences conjugales et famille,

Salmona/Coutanceau, Dunod

La fin des monstres,

Tal Madesta, La déferlante éditions

Nos absentes,

Laurène Daycard, Seuil

La déferlante - danser - numéro 10

Le non des femmes,

Jennifer Tamas, Seuil

**Pour en finir avec la passion, De l'abus en
littérature,**

Delale/Pinel/Tachet, Amsterdam

Mémoire et traumatisme,

dir. Francis Eustache, Dunod



FÉDÉRATION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
SOCIO-JUDICIAIRES



université
de BORDEAUX



Avec le soutien



Et en partenariat avec

